

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 16/12/2019

Date de la convocation:
09/12/2019
Date d'affichage:
10/12/2019

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

L' an 2019 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, Mme GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : /

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, ZUGMEYER Danielle, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain,

Elu excusé : M KLIPFEL Jean-Louis

Suppléants excusés : MM RAUSCHER Bernard, FUCHS Thierry, OTT Olivier, HOCH Georges

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard

Secrétaire de séance : Charles SCHLOSSER.

Réf : 097.2019
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

097.2019 : Fixation du montant de la redevance incitative du service « OM » pour 2020 et poursuite des programmes d'actions et d'animations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°060.2017 en date du 09.10.2017 : «Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation des nouveaux tarifs de redevance incitative applicable à compter du 01.01.2018 (particuliers – hors professionnels) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2018 en date du 17.12. : «Service de collecte et traitement des ordures ménagères : validation du règlement de facturation et fixation des tarifs pour les activités professionnelles »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°101.2017 en date du 18.12.2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2018 en date du 17.12.2018,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Considérant le rapport d'activité intermédiaire du service, faisant le point sur les efforts mis en œuvre par les usagers du service aux fins de maîtrise de la production de déchets, et les actions de sensibilisation menées par la communauté de communes et ses partenaires,

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts, permettant depuis la mise en œuvre de la redevance incitative, de stabiliser le coût du service,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De fixer le montant de la redevance du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2020 à hauteur du montant de l'exercice 2019, comme suit :**
 - **Pour les particuliers :**

- Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 89 €
- Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 168 €
- Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 226 €
- Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 282 €
- Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers : 340 €

- Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg

- Pour les administrations et services publics :
 - Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg

- Pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :
 - Part fixe d'abonnement au service : 89 €
 - Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg

- Pour les professionnels pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte :
 - Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg

- De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,

- De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),

D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/12/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 19/12/2019